



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
de Mayotte**

ARRETE N° 2020/DEAL/SEPR/ 685 du 07 octobre 2020

Fixant la liste des membres du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.651-1, L.652-1, R.652-2 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-13-1 et R.213-50 à 58 ;
- Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Vu** le décret du 2 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'État aux comités de l'eau et de la biodiversité et leur siège en application des articles R.213-50 et R.213-51 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°254 du 07 juillet 2017 fixant initialement la liste des membres du Comité de l'Eau et de la Biodiversité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/SG/608 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu la délibération n°2017.00122 du Conseil Départemental en date du 20 juin 2017 relative à la désignation des membres du Conseil Départemental de Mayotte siégeant au Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) ;

Vu les propositions des divers organismes et collectivités consultés conformément aux dispositions des textes susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Composition du Comité de l'eau et de la biodiversité de Mayotte

Le Comité de l'eau et de la biodiversité du bassin hydrographique de Mayotte comprend 39 membres répartis comme suit :

I. Représentants des collectivités territoriales

Représentants du Conseil Départemental de Mayotte

Mme Toyfriya ANASSI
Mme Raïssa ANDHUM
M. Issoufi HAMADA
M. Bourhane ALLAOUI

Représentants des communes et groupements des communes désignés par l'Association des maires de Mayotte

Madame Amina Hariti, déléguée du Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de Mayotte (SMEAM);
Monsieur Houssamoudine Abdallah, délégué du Syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM);
Madame Said Mariame, Conseillère communautaire de la communauté de commune du centre-ouest (3Co);
Monsieur Moussa Ben Ali Moussa, Conseiller communautaire de la communauté de communes du sud de Mayotte (CCSM);
Madame Mu'Uminati Check Ahmed, Conseillère communautaire de la communauté de commune du sud de Mayotte (CCSM);
Monsieur Mohamed Mroudjae, Conseiller communautaire de la communauté de communes du centre-ouest (3Co);
Madame Mroivili Amina Moilimou, Conseillère communautaire de la communauté de communes du centre-ouest (3Co);
Monsieur Soumaila Daoud, Conseiller communautaire de commune du nord de Mayotte (CCNM);
Monsieur Rachadi Saindou, Conseiller Communauté d'Agglomération de Dembéni-Mamoudzou (CADEMA)

II. Représentants des usagers et des personnes qualifiées

Représentant désigné par la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte

M. Dani SALIM

Représentant de l'industrie

Mme Nadine HAFIDOU

Directeur de la SMAE Mahoraise des eaux ou son représentant

Représentant des consommateurs d'eau

Mme Rafza YOUSOUF ALI

Représentant du tourisme

Mme Fatimatie RAZAFINATONANDRO

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement

M. Hamada Sidi SIDI MOUKOU

M. Naïlane-Attoumane ATTIBOU

Directeur de l'antenne de Mayotte du Conservatoire Botanique National des Mascariens ou son représentant

Président du Parc naturel marin de Mayotte ou son représentant

Représentant de la réserve naturelle de l'îlot M'Bouzi

Personnes qualifiées désignées par le préfet

M. Grégoire SAVOUREY – Comité français de l'UICN

M. Houlam CHAMSIDINE – CSPN de Mayotte

M. Jean CARRE – Hydrogéologue agréé coordonnateur du bassin de Mayotte

III. Représentants de l'État, de ses établissements publics concernés et des milieux socio-professionnels

Représentant du Conseil économique et social de Mayotte

M. Dominique MAROT

Représentant du Conseil de la culture de l'éducation et de l'environnement

M. Bacar ACHIRAF

Représentants des administrations de l'État

Le préfet de Mayotte ou son représentant

Le directeur de la direction mer sud océan indien ou son représentant

Le directeur de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

Le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Mayotte ou son représentant

La directrice du BRGM Mayotte ou son représentant

Le directeur général de l'Office national des forêts ou son représentant

La directrice du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant

Le délégué de l'Office français pour la biodiversité à Mayotte ou son représentant

Le représentant du service départemental de l'Office français de biodiversité (Brigade nature Océan Indien à Mayotte)

Le directeur général de l'Agence française de développement ou son représentant

ARTICLE 2 :

« La durée du mandat des membres du comité est de six années. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie en raison des fonctions qu'ils exercent, expire de plein droit lorsqu'ils cessent d'exercer lesdites fonctions.

Tout membre désigné pour remplacer un membre du comité exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Le mandat des membres du comité est renouvelable.

En cas d'empêchement, un membre du comité de l'eau et de la biodiversité peut donner mandat à un autre membre selon les règles fixées par l'article R.133-1 à R.133-15 du code des relations entre le public et l'administration. Un mandat ne peut être donné qu'entre membres d'une même catégorie parmi celles énumérées à l'article L.213-13-1. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats. » (Article R.213-52 du code de l'environnement).

ARTICLE 3 :

Le secrétariat administratif du comité de l'eau et de la biodiversité de Mayotte est assuré par la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2019-084-DEAL-SEPR du 20 mars 2019 fixant la liste des membres du Comité de l'Eau et de la Biodiversité est abrogé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Mayotte et messieurs les Directeurs et Chefs de Service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Le préfet

Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH